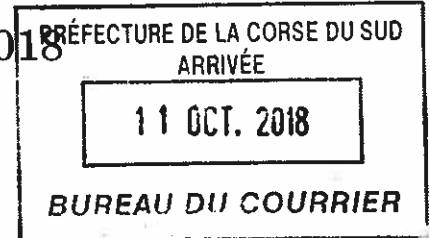


**COMMUNE DE VALLE-DI-MEZZANA
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 septembre 2018



Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Objet de la délibération : Avis de la commune de Valle di Mezzana sur le projet de plan de déplacements urbains de la CAPA.

L'an deux mille dix-huit et le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de POGGIALE Pierre-jean, Maire.

PRESENTS : ATTARD J-C, FRANCHI H, LECA Paul, MARCHAPT CARCOPINO C, POGGIALE M, POGGIALE P-J, RUTILI N.

ABSENTS : CARTA O, LECA Patrice, SCIARETTI Théodore.

Secrétaire de séance : POGGIALE Marie

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été créé par la loi d'orientation sur les transports intérieurs (Loti) en 1982.

Outil global de planification de la mobilité à l'échelle d'une agglomération, il définit les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus.

Renforcé par plusieurs lois entre 2000 à 2010, il coordonne des politiques sectorielles portant sur les modes alternatifs à la voiture, la voirie et le stationnement en intégrant plusieurs enjeux transversaux : la santé, la protection de l'environnement, l'intégration entre politiques urbaines et de mobilité, l'accessibilité des transports pour tous ou encore la sécurité des déplacements.

Au-delà de la planification, le PDU est aussi un outil de programmation, car il hiérarchise et prévoit le financement de ses actions, et ses mesures s'imposent aux plans locaux d'urbanisme, aux actes et décisions prises au titre des pouvoirs de police du maire et des gestionnaires de voirie.

Enfin, le PDU, véritable démarche partenariale, associe au cours de son élaboration,

puis de son évaluation, différents acteurs institutionnels et de la société civile pour partager un projet de mobilité au service des habitants et des activités locales.

Par délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien s'est engagée dans la révision de son Plan de Déplacements Urbains approuvé le 13 juillet 2006.

Par la suite, un nouveau projet a fait l'objet d'un travail d'étude partenarial conduisant à l'arrêt par délibération communautaire du 05 juin 2018 d'un nouveau Plan de Déplacements Urbains.

Ce projet s'est construit en 4 étapes :

- Un diagnostic de la mobilité,
- Un diagnostic partagé, synthétisé et validé par l'exécutif communautaire,
- L'élaboration et la validation de scénarii,
- La construction du plan d'actions et du projet PDU détaillant le scénario retenu.

Désormais, a commencé la phase administrative de finalisation du document. Celle-ci a débuté par une étape de consultation obligatoire des personnes publiques associées. C'est à ce titre, que par courrier en date du 06 juillet 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, sollicite un avis motivé de la commune de VALLE DI MEZZANA sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

La Commune dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis motivé sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 02 octobre 2013 ;

Vu la Délibération n° 2018-076 du Conseil Communautaire du 05 juin 2018 ;

Vu le courrier en date du 06 juillet 2018 du Président de la Communauté

d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

CONSIDERANT que l'article L1214-15 du Code des Transports exige un avis motivé des personnes publiques associées sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

CONSIDERANT que la Commune en tant que personne publique associée dispose aux termes de l'article R1214-4 du Code des Transports d'un délai de trois mois pour émettre un avis motivé sur le document à compter de sa transmission.

EMET

Un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la CAPA arrêté par délibération du conseil communautaire n° 2018-076 du 05 juin 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A VALLE DI MEZZANA, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



Le Maire
Pierre-Jean POGGIALE

